

# AVIS PUBLIC

---

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT MRC-959 ABROGEANT LE RÈGLEMENT MRC-938 PRÉVOYANT LES SOMMES NÉCESSAIRES AU RESPECT DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE INTERVENUE AVEC « RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND » POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023 – 2027 INCLUSIVEMENT**

Avis public est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 17 janvier 2024 à 20 h, le Conseil a adopté le règlement MRC-959 abrogeant le règlement MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec « Réseaux plein air Drummond » pour les exercices financiers 2023 – 2027.

Les règlements entrent en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de leur publication, soit le 23 janvier 2024.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements ci-haut mentionnés au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Drummondville, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

Christine Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière